DEL2026-86

SAINT-PIERRE QUIBERON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260703-DEL2026_86-DE

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	16	19

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, FOURRIER Geneviève, LE LEUCH Eric, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme FORIN Laurence (pouvoir à Mme DOYEN Stéphanie), Mme BUSSIERE Hélène (pouvoir à Mme FIGLAREK Sylvie), Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Date de convocation : 26 juin 2026
Secrétaire de séance : M. ARTIGE Jean-François

86-2026 Acquisition des parcelles section BC numéros 2397 et 2400

Rapporteur : Lydia LE GOFF

La commune souhaite acquérir pour parties les parcelles section BC numéros 858 et 859, sises Parc er Groest, pour une surface totale de 67 m², à savoir :

- La parcelle BC numéro 2397 (13 m²).
- La parcelle BC numéro 2400 (54 m²).

Dans le cadre des aménagements de la rue de Basseledan ce foncier est nécessaire pour promouvoir l'usage des modes de déplacement doux. Ainsi une voie verte y sera réalisée.

Le muret en pierre sèche existant en limite de parcelle doit être reconstruit à l'identique et en limite des parcelles section BC numéros 2397 et 2400.

Le montant proposé à l'acquisition des parcelles, est de 34 euros pour 67 m² soit 45 centimes d'euros au m². Ce prix est compatible avec celui de référence de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural). Les frais de notaires sont à la charge de la commune de Saint-Pierre-Quiberon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la commission urbanisme en date du 25 juin 2026 ;
Vu l'annexe n°5 « plan de division des parcelles section BC numéros 858 et 859 » ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles section BC numéros 2397 et 2400, d'une contenance de 67 m², au prix de 34 € hors frais de notaire qui restent à la charge de la commune ;

- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

La secrétaire de séance
M. ARTIGE Jean-François

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 01/07/2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN